



UN AMOUR D'ESCAPADE

## MODE D'EMPLOI TAXE DE SEJOUR

### IMPORTANT :

Si vous réglez votre taxe de séjour par chèque, nous vous remercions de le déposer directement à votre Communauté de Communes ou au Trésor public concernés et à l'ordre du Trésor Public.

*Exemple : si vous vous situez sur la Communauté de Communes de la Haute Comté : vous pouvez déposer votre règlement à la Communauté de Communes de la Haute Comté à Corbenay ou au Trésor Public de Saint Loup sur Semouse.*

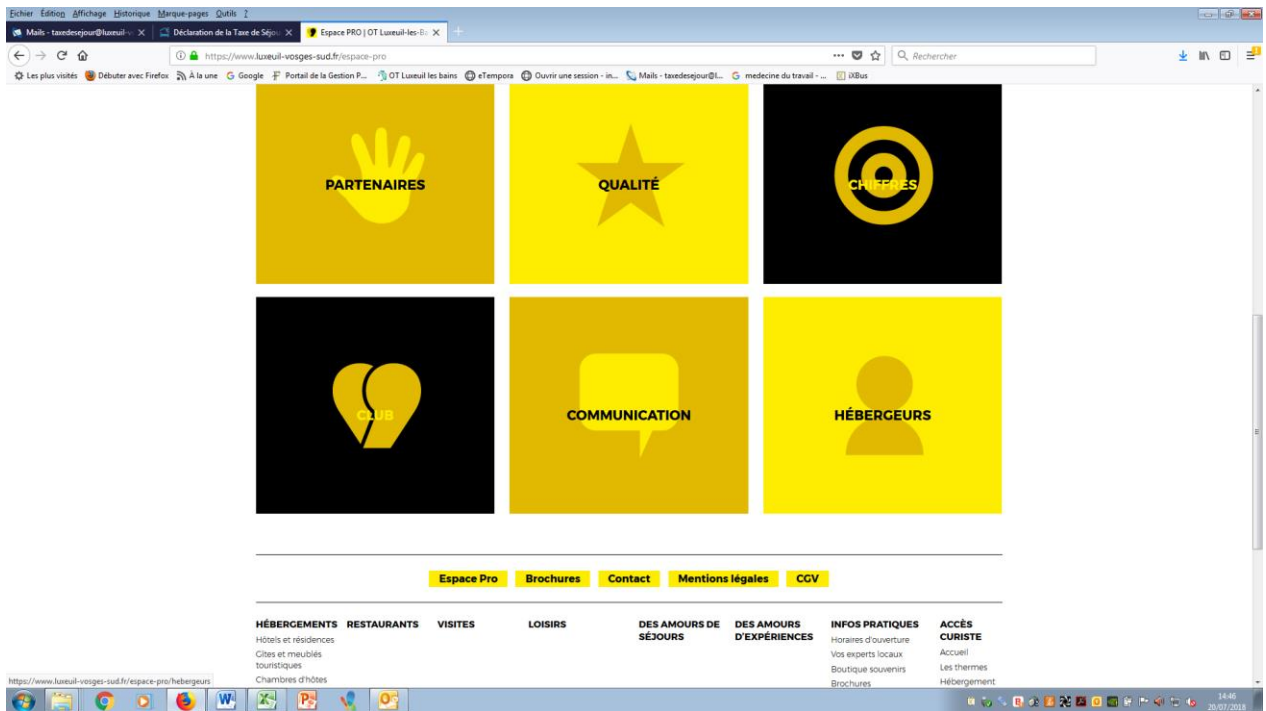
### AIDE A LA CREATION DE VOTRE COMPTE HEBERGEUR

Pour la création de votre compte hébergeur et la saisie de votre taxe de séjour, nous vous conseillons de vous rendre sur le site de l'Office de Tourisme, Vosges du Sud : [www.luxeuil-vosges-sud.fr](http://www.luxeuil-vosges-sud.fr)

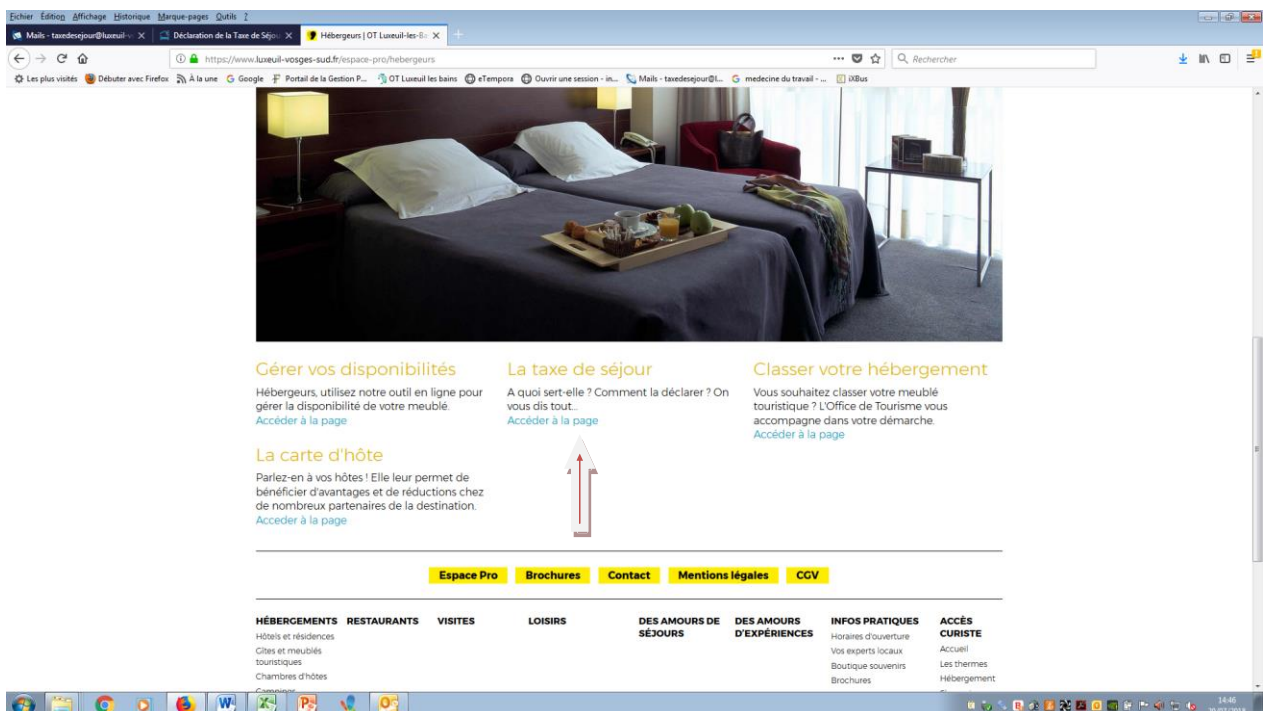
Veillez trouver ci-après les différentes étapes à suivre.

- 1) Se rendre sur la page <https://www.luxeuil-vosges-sud.fr/espace-pro> :

## 2) Cliquez sur « HEBERGEURS »



## 3) Ensuite sur la partie « la taxe de séjour », cliquez sur « Accéder à la page »



4) Et cliquez enfin sur « Accéder à la plate-forme de déclaration en ligne »

**La taxe de séjours**

**Qu'est-ce que la taxe de séjours ?**

La taxe de séjours existe en France depuis 1910. Elle est instaurée sur un territoire pour favoriser les actions en faveur du développement de l'activité touristique, et contribue à renforcer l'identification et l'attractivité du territoire. Ainsi, le produit de la taxe est exclusivement affecté aux dépenses destinées à améliorer la fréquentation touristique.

**Sur le territoire Luxeuil-les-Bains, Vosges du Sud, la taxe est perçue par les Communautés de Communes et ensuite reversée à l'Office de Tourisme pour la mise en place d'actions de promotion du territoire.**

**Hébergeurs, faites votre déclaration en ligne !**

La plate-forme de déclaration de la taxe de séjours du territoire Luxeuil-les-Bains, Vosges du Sud s'adresse aux gestionnaires d'hébergements touristiques et d'hôtels du territoire. Elle permet d'effectuer en ligne sa déclaration de taxe de séjours.

La plate-forme de déclaration en ligne vous permet :

- de procéder au règlement en ligne,
- de gérer votre taxe de séjours,
- de simplifier votre relation avec la collectivité,
- d'accéder à l'ensemble de vos déclarations,
- de saisir votre registre de taxe de séjours quand vous le souhaitez.

Pour plus d'informations, téléchargez le guide pratique hébergeur (pdf).

[>> Accéder à la plate-forme de déclaration en ligne <<<](#)

**Déclaration obligatoire de locations de tourisme**

L'article L324-1-1 du code du tourisme a été modifié par la loi du 22 mars 2012 et précise que toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé.

Les loueurs de chambres d'hôtes sont avisés qu'en vertu du décret du 3 août 2007, ils ont l'obligation de déclarer leur activité en mairie (de la

Vous arrivez sur la plateforme « taxe de séjours »

5) Cliquez sur « je crée mon compte hébergeur » pour pouvoir créer votre compte

**La taxe de séjours OT de Luxeuil-les-Bains, Vosges du Sud**

**Nouvelle plateforme de télé-déclaration**

**La taxe de séjours, une ressource essentielle !**

La taxe de séjours est destinée à améliorer l'accueil touristique du territoire.

La taxe de séjours s'applique à toute personne hébergée à titre onéreux qui n'est pas domiciliée dans la commune et n'y possède pas une résidence à raison de laquelle elle est passible de la taxe d'habitation.

Elle est collectée par l'hébergeur pour le compte de l'OT de Luxeuil-les-Bains, Vosges du Sud.

Les tarifs de la taxe de séjours sont fixés pour chaque nature d'hébergement et en fonction du classement, par personne et par nuitée de séjours.

La taxe de séjours est principalement dédiée au financement des actions de promotion touristique.

Cette ressource permet en outre de soutenir les manifestations touristiques organisées en période estivale pour rendre le séjour de vos hôtes plus agréable.

La taxe de séjours s'applique pour **tous les types d'hébergements, classés ou non** :

- Hôtel
- Village vacances
- Chambre d'hôtes
- Gîte ou Meublé
- Camping
- Aire ou parc de stationnement de camping-cars

La taxe de séjours est **due par les clients majeurs** des hébergements marchands.

En tant que loueur, vous êtes en charge de son prélèvement pour le compte de l'OT de Luxeuil-les-Bains, Vosges du Sud et de son

**Mon compte**

SE CONNECTER

Pas encore de compte ?

CRÉATION D'UN NOUVEAU COMPTE

Calculer ma taxe de séjours

SIMULER LE CALCUL

Comment déclarer

Après la création de votre compte, un mail automatique est envoyé au référent de la taxe de séjour afin de valider votre compte.

Dans les 2 jours qui suivent, vous recevez un mail avec vos codes d'accès (identifiant qui sera votre adresse mail + mot de passe).

The screenshot shows the website for OT de Luxeuil-les-Bains, Vosges du Sud. The main navigation bar includes: ACCUEIL, MON COMPTE, HÉBERGEMENT, DÉCLARATION, PAIEMENT CB, DOCUMENTS, F.A.Q., CONTACT. The page is titled "En attente d'action de votre part" and features a table for declarations:

Mois	Hébergement	Actions
04/2019		COMMENCER
02/2019		COMMENCER
01/2019		COMMENCER

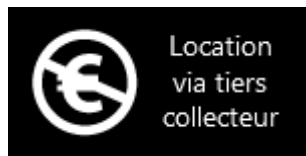
Below the table, there are navigation options: "Premier", "< 1 > Dernier". The page also includes a list of actions under "Depuis ce site, vous pouvez :" and an "Actualités" section with the heading "Périodes de déclaration / reversement".

Il vous suffira ensuite de procéder à la saisie de vos dates de réservation, vous avez la possibilité de le faire au fur et à mesure ou alors en une seule fois. Mais il est conseillé de faire votre saisie au fur et à mesure.

Pour la saisie :

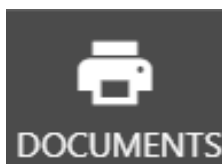


Vous rendre dans « déclaration » et cliquer sur « saisie manuel du registre ».



Lorsque vous louez via une plateforme extérieur (Airbnb, etc..) : cliquez sur « location via tiers collecteur » et vous devez saisir uniquement vos dates de réservations, la plateforme s'occupe du reste.

Vous avez, également, accès aux différents onglets sur votre compte pour vous aider.



Toute la documentation nécessaire à la saisie, se trouve sur votre page d'accueil, onglet « Documents ».

Nous restons à votre disposition pour vous aider dans vos démarches si besoin.

Votre contact à l'Office de Tourisme de Luxeuil-les-Bains, Vosges du Sud :

- Valérie MENIGOZ au 03.84.40.61.91 ou [taxedesejour@luxeuil-vosges-sud.fr](mailto:taxedesejour@luxeuil-vosges-sud.fr)